

## Tarifs pour l'année scolaire 2022-2023

Établissement scolaire libre et indépendant, Le Petit Château de Thérèse ne bénéficie d'aucune subvention de l'état. Le corps enseignant et autres personnels sont rémunérés par les associations Loi 1901, A.M.E.L.C.C (Maternelle et école) et A.G.C.C (Collège et lycée), gestionnaires de l'établissement.

Afin d'éviter, dans la mesure de nos possibilités, une sélection qui défavoriserait certaines familles en fonction de leurs revenus, l'association propose un barème de participation pour les frais de scolarité proportionnel aux revenus des parents ([Copie dernier avis d'imposition, des deux parents en cas de déclarations séparées](#)) et un tarif famille.

**Montant de référence** (Calculé à partir du Revenu fiscal de référence du dernier Avis d'imposition divisé sur 12 mois)

<b>Frais de scolarité</b> Mensuel	<b>Maternelle</b>	<b>Primaire et Collège</b>	<b>Lycée</b> <b>Seconde et première</b> <b>Générale</b>
A partir de 6000 €	350 €	320 €	350 €
De 3000 € à moins de 6000 €	290 €	260 €	310 €
Inférieur à 3000 €	250 €	220 €	290 €

Tarif famille : 2ème et 3ème enfant -10%. A partir du 4ème enfant -15%

Situation particulière : Votre souhaitez faire une demande d'aide pour les frais de scolarité, nous vous invitons à nous envoyer une demande par courrier (Impasse du Petit Château- Fond d'Or - 97224 Ducos)

### Cotisation Solidaire Familiale \*

<b>Montant de référence</b>	<b>Cotisation familiale annuelle</b> <small>(Possibilité de fractionnement, maximum 4)</small>
Plus de 8000 €	1700 €
Plus de 6000 €	1500 €
Moins de 6000 € <small>(Copie dernier avis d'imposition)</small>	300€

\*Par famille, Possibilité avoir fiscal (66% I.R)

### Frais d'inscriptions

Maternelle :	350 €
Primaire :	150 €
Collège / Lycée :	250 €

### Fournitures Scolaires

CP / CE :	80 €
CM :	90 €
Collège :	95 €

### Cantine / Garderie (maternelle, CP et CE1) / Étude surveillée (CE2-CM-Collège) : Forfaits et engagements annuels

Cantine :	690 € (69 € x 10 mois) ; engagement annuel
Garderie/Étude :	250 € / Forfait annuel. Non fractionnable ; non remboursable.

**En cas de départ en cours d'année scolaire, quel que soit le motif, la redevance de la scolarité du trimestre commencé est due en totalité.**